

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Roseline VOISIN, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Roseline VOISIN), Jessica DUFOUR (pouvoir à Ann BENOIT)

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric SIMONNEAU a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Approuvé à l'unanimité

▪ ~~Coût de fonctionnement 2022 par élève et par an : 130.765,43 € / 192 élèves = 681,07 €uros
(192 élèves correspondant au nombre d'enfants à l'École Publique en février 2023)~~

▪ Coût de fonctionnement 2023 par élève et par an : 160.801,43 € / 176 élèves = 913,64 €uros
(176 élèves correspondant au nombre d'enfants à l'École Publique en septembre 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide de fixer par élève et par an la participation aux frais de fonctionnement qui sera versée à l'école privée de Joué-sur-Erdre à :

- **913 €uros par élève et par an au titre de l'année 2024**

Les crédits nécessaires seront inscrits sous article 6574 du Budget Primitif 2024 et mandatés sur le compte de l'OGEC Saint Léger.

2024-03-02 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions comme indiqué sur le tableau joint en annexe, selon le vote suivant :

- À L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à NSV nature sport vioreau
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée à NSV nature sport vioreau

- À L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée au Club de Tennis de Table ESJL
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée au Club de Tennis de Table ESJL

- À L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des subventions, hormis celle accordée à l'Association Jovéenne de Basket
- Par 18 voix pour et 1 abstention pour la subvention accordée à l'Association Jovéenne de Basket

2024-03-03 – BUDGET COMMUNE 2024 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif 2024, il peut mandater les dépenses d'investissement, dans la seule limite des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ; et qu'en cas d'absence ou d'épuisement des restes à réaliser, le Conseil municipal peut, à titre dérogatoire, l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que ces dépenses autorisées doivent être affectées,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT, relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 *remboursement d'emprunts*) s'est élevé à la somme de 1.661.292,44 €,

Considérant dès lors que le montant autorisable s'élève à la somme potentielle de 1.661.292,44 € : 4 = 415.323,11 €

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du BP 2024 dans les limites suivantes :**

IMPUTATION COMPTABLE	LIBELLÉ	MONTANTS	OBSERVATIONS
D 203	Frais d'études, de recherche et de développement	3.360	Etude faisabilité climatisation salle auvinière par Isocrate
D 203	Frais d'études, de recherche et de développement	7.920	Diagnostic charpentes salle sports et Escapade par société ASCIA Ingénierie
D 2051	Concessions et droits similaires	6.091,20	Droit d'utilisation logiciel Mairie Berger Levrault
D 212-70	Immobilisations corporelles-aménagement de terrains	7.212	Cheminement accès PMR au city-stade par Landais
D 2131 (chapitre 21)	Immobilisations corporelles sur constructions	2.126,00	Ossuaire pour cimetière Joué-sur-Erdre par Marbrerie FABRICE
D 2135 (chapitre 21)	Immobilisations corporelles sur constructions	2.140,84	Remplacement pompe chaudière école Jolivot par Missenard
D 2157	Matériel et outillage technique	674,63	Perceuse visseuse pour service technique par Master pro
D 2157	Matériel et outillage technique	610,04	Scie circulaire par Espace Emeraude
D 2184 (chapitre 21)	Immobilisations corporelles sur constructions	1.464,00	Rayonnage pour école publique

D 2184 (chapitre 21)	Immobilisations corporelles sur constructions	2.196	Armoire froide pour cantine par Equip'service
D 2188-70	Autres immobilisations corporelles	1.225,50	Panneau organismes financeurs subvention du city stade par Ad'Hoc Media
D 231-60	Immobilisations en cours – Constructions (MAM)	534,79	Électricité ROBIN – Travaux supplémentaires au marché MAM (alimentation gâche électrique)

- **S'engage à inscrire les sommes ci-dessus au Budget Primitif 2024**

2024-03-04 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Du fait du décalage de trésorerie existant entre les demandes de subventions en cours (303.263,90 € à recevoir), et leur versement par les organismes financeurs (Préfecture, COMPA, ANS) qui ne seront versées que dans quelques semaines, il s'avère nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Suite aux consultations opérées par Monsieur le Maire, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

	LA BANQUE POSTALE	CRÉDIT AGRICOLE	CRÉDIT MUTUEL
Montant	300.000	300.000	300.000
Taux	Ester (3,90 %) + marge 1,57 % (soit 5,47 %)	Euribor 3 mois (3,92 %) + marge de 0,50 % Soit 4,42 %	Euribor 3 mois (3,92 %) + marge de 0,44 % Soit 4,36 %
Calcul des intérêts		365 jours	365 jours
Païement des intérêts		Remboursement trimestriel	Remboursement trimestriel
Dates de valeur	▪	▪	
Commission de non utilisation	0,210 %	néant	néant
Commission de réservation / ou d'engagement		0,10 %	300 €
Commission de mouvement			
Frais de dossier	0,15 % du montant	néant	
Frais de tirage		néant	
Droits de timbre			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ.**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie auprès du **CRÉDIT MUTUEL** et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

2024-03-05 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Du fait du décalage de trésorerie existant entre les demandes de subventions en cours (303.263,90 € à recevoir), et leur versement par les organismes financeurs (Préfecture, COMPA, ANS) qui ne seront versées que dans quelques semaines, il s'avère nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Suite aux consultations opérées par Monsieur le Maire, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

	CRÉDIT MUTUEL
Montant	300.000
Taux	Euribor 3 mois (3,92 %) + marge de 0,44 % Soit 4,36
Calcul des intérêts	365 jours
Paieement des intérêts	Remboursement trimestriel
Dates de valeur	
Commission de non utilisation	néant
Commission de réservation / ou d'engagement	300 €
Commission de mouvement	
Frais de dossier	
Frais de tirage	
Droits de timbre	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie auprès du **CRÉDIT MUTUEL** et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

2024-03-06 – MISSION D'ÉTUDES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN GUIDE OPÉRATIONNEL « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES

Dans le cadre de la mission d'études pour l'élaboration d'un Plan Guide Opérationnel (=PGO), la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès du Département une aide financière pour mission d'études pour l'élaboration d'un Plan Guide Opérationnel (=PGO), au titre du Soutien Aux Territoires (=SAT)**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique**

2024-03-07 – AMÉNAGEMENT D’UN CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMPA D’ANCENIS (annule et remplace la délibération du 09 juin 2023)

Dans le cadre des travaux d’aménagement d’un city stade dans le jardin de la Mairie, la Commune peut prétendre à l’obtention d’une subvention de la COMPA d’Ancenis au titre du fonds de concours 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide de solliciter auprès de la COMPA d’Ancenis une aide financière au titre du fonds de concours 2023 pour l’aménagement d’un city stade**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la COMPA**
- **Arrête le plan de financement comme suit :**

PRESTATIONS	COÛT HT
Terrassement entreprise LANDAIS TP	42.344,00
Jeux société AGORESPACE	81.076,00
TOTAL DÉPENSES	123.420,00
FINANCEUR	MONTANT
Préfecture DETR 2023	24.864,00
Agence Nationale du Sport	23.400,00
COMPA ANCENIS fonds de concours 2023	37.500,00
Commune de Joué-sur-Erdre, emprunt et/ou autofinancement	37.656,00
TOTAL	123.420,00

2024-03-08 – CRÉATION D’EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil municipal,

Considérant qu’au niveau du restaurant scolaire, plusieurs absences pour maladie perturbent le fonctionnement courant, et nécessitent le recrutement de personnes en remplacement,

Considérant qu’au niveau des services techniques, un départ suite à demande de mutation va prochainement s’opérer, et que dans ces conditions, le renfort d’un agent s’avère nécessaire,

Considérant qu’aux termes de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **décide de créer les emplois comme suit :**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
JARNOUX Marie-Noëlle	7 h 04 mn (=7,06)	Du 11.03.2024 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
STRAUB Natalia	40 h 15 mn	Du 06.02.2024 au 16.02.2024	Avantage en nature repas du midi
STRAUB Natalia	12 h 21 mn (=12,35)	Du 11.03.2024 au 05.07.2024	Avantage en nature repas du midi
LETERTRE Philippe	35 h 00	Du 25.03.2024 au 31.12.2024	néant

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2024-03-09 – AVIS DE LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉE 2024-2033 DU PAYS D'ANCENIS (consultable sur le site <https://partage.pays-ancenis.com/index.php/s/xwXnRRWFgrgAJng>)

Par délibération du 15 février 2024, la COMPA a arrêté le Plan de Mobilité Simplifiée (=PdMS) et le schéma directeur des mobilités actives (=SDMA) pour la période 2024-2033.

Le PdMS est un outil de planification dont l'objectif est de diminuer le nombre de déplacements en voiture, et de multiplier le nombre de déplacements en vélo.

Il s'agit de :

- développer la pratique du vélo
- développer les modes collectifs de transports
- accompagner l'aménagement du territoire
- communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

l'élaboration du PdMS et du SDMA a fait l'objet d'une concertation à travers des ateliers avec les communes ainsi qu'un panel d'habitants, d'usagers, d'associations et d'entreprises.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1214-36-1 du code des transports,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la COMPA d'Ancenis en date du 15 février 2024 portant arrêt du PdMS et du SDMA,

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, émet un AVIS FAVORABLE sur le Plan de Mobilité Simplifiée 2024-2033 tel qu'arrêté par la COMPA**

2024-03-10 – COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR CONDUIRE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents****EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024-03-11 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL RÉFÉRENT HANDICAP

Le Conseil municipal,

Considérant que le Conseil de Développement du Pays d'Ancenis procède actuellement à un état des lieux des avancées de chaque commune en matière notamment d'accessibilité des lieux publics aux personnes porteuses de handicap,

Considérant que pour ce faire, il convient de désigner au sein du conseil municipal un(e) Référent(e) Handicap,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme Référent Handicap :

- Guy PÉTARD (Adjoint), référent titulaire
- Marie-Paule BELLEIL (Conseiller municipal), référent suppléant

2024-03-12 – CONSTITUTION D'UNE LISTE D'ACTEURS LOCAUX (COMMERCANTS, ASSOCIATIONS, ÉLUS, TECHNICIENS...) POUR LE PLAN GUIDE OPÉRATIONNEL « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE »

Ludivine ANTIER, commerçante « Fleurs en délices »

Rachel MAQUIN-PERESSUTI, commerçante café restaurant « Le Café du Nord »

Alain MARCHAND, Artisan et Président de l'Union des Commerçants et Artisans Jovéens

Marina PIAU, commerçante Institut de beauté « Eclat de douce'heure »

Lionel VISET, membre du bureau de Conseil de développement du pays d'Ancenis

Stanislas HARDY, correspondant de presse

Annie LE GARREC, responsable d'association

Sonia CHENU, Présidente Association parents d'élèves de l'école publique

Elodie ORAIN, Directrice de l'accueil périscolaire

Peggy LESEAULT, Cheffe de corps des sapeurs-pompiers

Yves BOURÉ, conseiller municipal

Olivier RAVARD, conseiller municipal

2024-03-13 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AB 95 et AB 98 SISE 316 RUE DU BOCAGE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ D'ACQUISITION

Le Conseil municipal,

Vu la proposition effectuée par l'office notarial KPC Notaires à Monsieur le Maire pour vendre la propriété bâtie sise 316 rue du Bocage, au prix de 120.000,00 € net vendeur, + 6.800 € honoraires de négociation + 10.137 € frais d'acte notarié,

Considérant que l'achat de cette maison permettrait de rassembler sur une seule et même continuité foncière l'école publique Jolivot 1 et Jolivot 2,

Considérant que tout achat foncier par une collectivité, d'un montant inférieur à 180.000 € ne nécessite pas l'avis préalable du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne son accord pour l'achat par la Commune de l'unité foncière (1082m² pour la totalité de la parcelle, dont 70,92 m² de maison d'habitation) sise 316 rue du Bocage, comprenant le bâtiment + terrain attenant, cadastrée AB 95 et AB 98, pour un montant de 120.000,00 € (cent vingt mil €uros), prix net vendeur**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat en l'étude de Maîtres KPC KUHN, PICART et COSSIN**

L'ensemble des frais notariés et hypothécaires (environ 10.137 €) seront à la charge de la Commune acquéreur.

DIVERS

- Marie-Paule BELLEIL : s'interroge au sujet du parcours artistique et de la conférence proposée par Dominique DOULAIN. Christian JADEAU précise qu'il s'agit d'une invitation qui aura lieu, en partenariat avec l'association Yoga ACYZ, le mardi 02 avril 2024 à 19 h 00 à la salle Langueuroise. Cette conférence aura pour thème les liens que l'être humain entretient avec la lumière (émotions, ressenti...)

Séance levée à 21 h 20 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique (a donné pouvoir à Roseline VOISIN)	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica (a donné pouvoir à Ann BENOIT)	LESEULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

SÉANCE DU 11 MARS 2024

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-quatre, Le onze mars, à vingt heures,
Présents	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 04 mars 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Roseline VOISIN, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Roseline VOISIN), Jessica DUFOUR (pouvoir à Ann BENOIT)

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric SIMONNEAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL